



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N°

2026.17

ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 2026-01.06 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°2020.10 du 6 mars 2020 relative à la régie de recettes pour la bibliothèque ;

Vu l'avis conforme émis par le comptable public de La Celle Saint-Cloud en date du 04 mai 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision abroge la décision municipale n°2020.10 du 6 mars 2020.

Article 2 :

Décide de maintenir une régie de recettes auprès de la médiathèque municipale, ex bibliothèque municipale, sise 16^E Avenue Charles de Gaulle, anciennement située 4, place Bendern à La Celle Saint-Cloud et place du jumelage pour la bibliothèque jeunesse.

Article 3 :

La régie encaisse les produits des :

1. Droits d'adhésion à la médiathèque,
2. Droits de photocopie / impression,
3. Droits de carte perdue,
4. Droits d'inscription à un atelier,
5. Remboursement des documents non restitués.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
1. Carte Bancaire,
2. Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu issu de registres à souches, dès lors que les paiements sont réalisés en numéraire.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260504-2026-17-AR
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Article 5 :

un compte de Dépôt de Fonds Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Yvelines.

Article 6 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 :

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1800€. Le montant de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200€.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum tous les mois.

Article 10 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 11 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Celle Saint-Cloud, le 04 mai 2026.



Le Maire,

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Décision n° 2026.17 du 04 mai 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260504-2026-17-AR
Date de réception préfecture : 07/05/2026